



N°ARR26-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES FEUILLETS DES
REGISTRES DES DELIBERATIONS ET DES ARRETES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et R.2122-8,

Vu la circulaire IOCB1031174C du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,

Vu l'arrêté du Président n°ARR01-2021 en date du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Céline Richer pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

Considérant que le Président peut donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu, pour la simplification et l'efficacité du fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Grand, de mettre en œuvre une telle délégation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Président n°ARR01-2021 en date du 21 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : Une délégation de signature est attribuée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Audrey Cadet pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 12/07/2023
et publication ou notification
du : 12/07/2023

Fait le 12 juillet 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Julien DUBOIS